

REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN

13 OCTOBRE 2011

Relevé de conclusions

définitif

13 octobre 2011

Salle des délibérations du Conseil général des Deux-Sèvres – Maison du Département

CONTACT : Cellule animation SAGE – M. François JOSSE

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise

Hôtel du département – 79021 NIORT Cedex

Tel : 05 49 06 79 79

Fax : 05 49 06 77 71

Email : i-i-b-sevre-niortaise@wanadoo.fr

REUNION DE LA CLE DU SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN DU 13 octobre 2011

Étaient présents, avec voix délibérative, les membres de la CLE suivants :

*Collège des représentants des collectivités territoriales
et des établissements publics locaux*

En début de séance :

- M. Serge AUDEBRAND, adjoint au Maire du Vanneau
- M. Gilbert BARANGER, maire de Bessines
- M. Jean-Michel BERNARD, adjoint au Maire du Gué de Velluire (*mandat de M. BOSSARD*)
- M. Claude BUSSEROLLE, maire de La Crèche
- M. Thierry CEBRAND, maire de Saint Cyr du Doret (*mandat de M. Patrick BLANCHARD*)
- M. Daniel DAVID, maire de Benet (*mandat de M. Daniel SACRE*)
- M. Pascal DUFORESTEL, Conseil régional Poitou-Charentes
- M. Sébastien DUGLEUX, Conseil général des Deux-Sèvres (*mandat de M. Joël MISBERT*)
- M. Bernard FAUCHER, maire de Saint Georges de Noisé
- M. Claude GARAUULT, SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine
- Mme Claudine GOICHON, Conseil régional des Pays de la Loire
- Mme Nicole GRAVAT, Ville de Niort
- M. Christian GRIMPRET, maire de Sainte Soulle (*mandat de M. Jean-Claude RICHARD*)
- M. Jean-Jacques GUILLET, Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais poitevin
- M. Bernard LEYSSENE, adjoint au Maire d'Arçais
- M. Serge MORIN, Conseiller Régional de Poitou-Charentes, Président de la CLE (*mandat de M. GIBAUULT*)
- M. Alain PIVETEAU, Syndicat des Eaux du Vivier
- M. Dominique SOUCHET, Député, Président de l'IIBSN (*mandat de Mme CHATEVAIRE*)

Au moment du vote portant désignation du représentant de la CLE à l'Etablissement public du Marais poitevin :

- M. Serge AUDEBRAND, adjoint au Maire du Vanneau
- M. Jean-Michel BERNARD, adjoint au Maire du Gué de Velluire (*mandat de M. BOSSARD*)
- M. Claude BUSSEROLLE, maire de La Crèche
- M. Thierry CEBRAND, maire de Saint Cyr du Doret (*mandat de M. Patrick BLANCHARD*)
- M. Daniel DAVID, maire de Benet (*mandat de M. Daniel SACRE*)
- M. Bernard FAUCHER, maire de Saint Georges de Noisé
- M. Claude GARAUULT, SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine
- Mme Claudine GOICHON, Conseil régional des Pays de la Loire
- Mme Nicole GRAVAT, Ville de Niort (*mandat de M. Gilbert BARANGER*)
- M. Christian GRIMPRET, maire de Sainte Soulle (*mandat de M. Jean-Claude RICHARD*)
- M. Jean-Jacques GUILLET, Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais poitevin (*mandat de M. DUGLEUX*),
- M. Bernard LEYSSENE, adjoint au Maire d'Arçais
- M. Serge MORIN, Conseiller Régional de Poitou-Charentes, Président de la CLE (*mandat de M. GIBAUULT*)
- M. Dominique SOUCHET, Député, Président de l'IIBSN (*mandat de Mme CHATEVAIRE*)

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

- M. Henri BONNET, Association de Concertation pour l'Irrigation et la Maîtrise de l'Eau de Charente Maritime
- M. Jean BOUCARD, Union des Marais de la Charente maritime,
- M. Jacques CAILLETON, UFC-Que Choisir 79
- M. Jean-Jacques GAUCHER, représentant de la Chambre d'Agriculture de Charente Maritime (*mandat de M. Bruno LEPOIVRE*),
- M. Jean-Yves GRIGNON, représentant de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. Jean-Pierre GUERET, LPO 85
- M. Manuel MERCIER, CCIT 79
- M. Philippe MOUNIER, Président du syndicat des marais mouillés de Vendée
- M. François-Marie PELLERIN, Association de Protection, d'Information, d'Etude de l'Eau et de son Environnement,
- M. Patrick PICAUD, Association Nature-Environnement 17
- M. Antoine PRIOUZEAU, Chambre d'Agriculture de Vendée (*mandat de M. Pierre TROUVAT*)

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- M. Didier AUBERT, DDT Deux-Sèvres
- M. Frédéric NADAL, DDT Deux-Sèvres
- M. Claude DALLET, Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- M. Pierre POUGET, DREAL Poitou-Charentes (*mandat de la Préfecture de la Région Centre*)
- M. Christophe BARBARIN (ONEMA)

Assistaient en outre les personnes suivantes :

- M. François MITTEAULT, Directeur de l'Etablissement public du Marais poitevin
- M. Claude ROY, Conseil général de Vendée
- Mme Catherine TROMAS, Deux-Sèvres Nature Environnement
- Mme Florence GABORIAU, directrice de l'I.I.B.S.N
- M. François JOSSE, IIBSN, animateur du SAGE
- Mme Caroline SANDNER, hydrogéologue – IIBSN
- M. Damien MASINSKI, chargé de mission « eau » au Conseil régional des Pays de la Loire

Etaient excusés :

- Monsieur Patrick BLANCHARD, Conseil général de la Charente-Maritime
- M. Michel BOSSARD, maire de Nieul sur l'Autise
- M. Patrick CHARPENTIER, maire de Sevre-et-Foix
- Mme Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Conseillère générale de la Vendée
- M. Roger GERVAIS, maire de Saint Médard d'Aunis
- M. René GIBAULT, Conseil général de la Vienne
- M. Christian GUERINET, Syndicat d'Adduction, de Distribution d'eau potable et d'assainissement de la Charente-Maritime
- M. Jean-Pierre JOLY, SIAP de la Plaine de Luçon
- M M. Alain MINAULT, maire de Chey
- M. Joël MISBERT, Conseil général des Deux-Sèvres
- M. Jean-Claude RICHARD, Président du Syndicat Intercommunal du Marais Poitevin, bassins de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes

- M. Claude ROULLEAU, Président du SERTAD
- M. Daniel SACRE, maire de Nalliers
- M. Jean-Pierre SERVANT, maire de La Ronde
- M. Jean GUILLOUX, Président du syndicat des marais mouillés de la Charente-Maritime
- M. Bruno LEPOIVRE (AIDS)
- M. Benoit DURIVAUD, Vice-Président de la section régionale conchylicole Poitou-Charentes
- M. Marcel MOINARD, Président du syndicat des marais mouillés des Deux-Sèvres
- M. Pierre TROUVAT, Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
- Le représentant de DDTM Vendée
- Le représentant de DDTM Charente Maritime
- Le représentant de la DREAL Pays de la Loire

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 - Approbation du compte-rendu de la CLE du 15 juin 2011 et du procès verbal du 14 septembre,
- 2 - Mise en place d'un Contrat régional de Bassin Versant (CRBV) sur le périmètre du SAGE (présentation de l'outil par le Conseil régional des Pays de la Loire, proposition et définition d'un chef de file),
- 3 - Désignation du représentant de la CLE au conseil d'administration de l'Etablissement Public du Marais Poitevin,
- 4 - Propositions d'organisation de la CLE pour la mise en œuvre du SAGE et l'évolution de son contenu,
- 5 - Point d'étape sur la modification du périmètre du SAGE (en cours).

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux participants.

I- APPROBATION DES COMPTES-RENDUS

L'animateur précise que le compte-rendu de la CLE du 15 juin 2011 et le procès verbal du 14 septembre ont été envoyés par courrier aux membres de la CLE le 20 septembre et qu'aucune remarque ne lui est parvenue à ce jour sur ces documents.

En l'absence de remarques ou de demande de modifications, ces documents sont adoptés à l'unanimité.

M. MORIN cède ensuite la parole à Mme GOICHON, conseillère régionale des Pays de la Loire pour une présentation de l'outil « contrat régional de bassin versant (CRBV).

II – MISE EN PLACE D'UN CRBV SUR LE PERIMETRE DU SAGE concerné par la région Pays de la Loire

Mme GOICHON et M. MASINSKI effectuent cette présentation en commun (cf. copie du power-point jointe en annexe n°1). A cette occasion, l'attention de la CLE est attirée à plusieurs reprises sur le fait, **qu'une fois le contrat signé, toute action qui n'aurait pas été incluse dans ce document ne pourra plus prétendre à des financements de la part de la Région.**

A l'issue de cette présentation, M. MORIN précise qu'il est pour sa part favorable à la mise en place d'un tel contrat et précise que, durant l'été, il a rencontré M. SOUCHET (président de l'IIBSN et structure porteuse du SAGE) en compagnie de M. DAVID (vice-président de la CLE) et M. RICHARD (président du SAGE Vendée). Cette réunion avait pour objectif de comprendre le principe des contrats CRBV, d'anticiper au mieux la mise en œuvre de ce dossier et de préparer une note technique qui a par la suite été envoyée à la CLE. Lors de cette réunion, M. SOUCHEAT a précisé que, si les CLE en faisaient la demande, l'IIBSN pourrait s'engager comme structure chef de file de contrats régionaux sur le territoire des SAGE dont elle est structure porteuse. M. MORIN précise que la CLE du SAGE Vendée vient ainsi tout récemment de retenir l'IIBSN comme structure chef de file.

M. SOUCHET estime que le choix de l'IIBSN comme structure chef de file lui semble la formule la plus pragmatique et la plus cohérente (notamment pour les communes situées à cheval sur le territoire des deux SAGE). Il souligne que l'Institution a les capacités techniques, humaines et opérationnelles de mener à bien ce projet. M. MORIN appelle que

ce choix entérinerait aussi une certaine cohérence vis-à-vis de l'autre principal financeur qu'est l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

L'animateur souligne que les actions portées dans le contrat CRBV contribueront à la mise en œuvre des dispositions du SAGE. Il précise d'autre part que le retour d'expérience de structures ayant déjà conduit un premier contrat porte à bien cibler, quitte à limiter, les thématiques proposées dans les contrats afin de s'assurer de leur mise en place effective. En effet, il rappelle l'obligation d'avoir 80% des actions du 1^{er} contrat payées pour signer sur un 2^{ème} contrat. Enfin, en raison des délais impartis pour la mise en place de ce contrat (fin 2012), il propose pour plus de réactivité que le travail portant sur le contenu de l'appel à projet du contrat et son calendrier de rédaction soient délégués au bureau de la CLE.

M. PELLERIN constate que le dossier semble déjà presque bouclé avant le passage devant la CLE. Il voit cependant de manière positive ce souci de cohérence de bassin avec une seule structure chef de file pour les deux SAGE et s'inquiète du risque de remise en cause de cette cohérence au-delà du terme de ce premier CRBV (3 ans).

M. DALLET se demande pour sa part qui sera chargé de l'étude de synthèse des enjeux demandée par la Région et du travail de montage du dossier au sein de l'IIBSN. Il craint en effet que cette prestation, si elle doit être effectuée par l'animateur du SAGE, se fasse au dépend d'autres missions de celui-ci ou demande une attention et un temps plus que proportionnels au territoire concerné. L'animateur répond qu'à priori ce seront bien les animateurs qui auront en charge ce travail mais qu'il ne lui paraît pas nécessaire de se lancer dans une nouvelle étude spécifique pour définir les enjeux du territoire et les axes de travaux du contrat, sachant que ceux-ci ont clairement déjà été définis dans les documents du SAGE. M. MASINSKI et Mme GOICHON confirment qu'il n'est pas demandé de réaliser une nouvelle étude (alors que les animateurs connaissent bien leur SAGE et leur territoire) mais bien de rendre lisible les enjeux et les contextes partenariaux et financiers déjà existants sur celui-ci.

En conclusion :

- A la question de savoir si la **CLE est favorable à la mise en place d'un CRBV**, celle-ci émet un avis favorable à l'unanimité ;
- **L'IIBSN est désignée à l'unanimité comme structure chef de file du contrat,**
- A la question de savoir s'il est souhaitable de procéder à un appel à projet ouvert ou restreint en matière de choix des thématiques traitées dans le cadre du contrat, **le principe d'un ciblage des actions** qui seront proposées aux collectivités **est retenu** à l'unanimité,
- Le choix d'une **délégation de la CLE à son bureau du travail sur le contenu de l'appel à projet et le calendrier d'élaboration du contrat est aussi acté**. Ce choix est suspendu au fait qu'une information portant sur le contenu et l'état d'avancement de ces travaux soient bien mise à disposition régulière des autres membres de la CLE sur le site internet de l'IIBSN (à la demande des associations de protection de l'environnement).

M. MORIN trace les prochaines étapes du calendrier d'élaboration : définition du contenu de l'appel à projet par le bureau d'ici à la fin novembre et consultation des collectivités concernées dans la foulée pour tenir le timing d'une signature de contrat avant la fin de l'année 2012. Il souligne enfin, qu'en tout état de cause, le projet de contrat devra faire l'objet d'un avis de la CLE au même titre que tous les autres projets de contrat de ce type. Le dernier mot restera donc à la CLE.

III – PROPOSITION D'EVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA CLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE (diapositives 9 à 15 du power-point présenté en séance et joint en annexe n°2)

En ce qui concerne l'animation de la CLE dans le cadre de la mise en œuvre et l'évolution du contenu du SAGE, l'animateur propose tout d'abord à la CLE que les comptes-rendus qui reprennent actuellement l'intégralité des propos tenus en séance soient convertis en relevés de conclusions. **Le principe du relevé de conclusion est acté par la CLE.** Toutefois, toute personne pourra continuer à voir l'intégralité de ces propos retranscrit à condition de bien vouloir transmettre par écrit à l'animateur le contenu de son allocution. M. PELLERIN note que le principe des enregistrements des séances persistait.

En ce qui concerne la mise en œuvre et l'évolution du contenu du SAGE, l'animateur précise qu'il a dressé dans les tableaux joints aux documents envoyés aux membres de la CLE une liste :

- des dispositions ou mesures que le SDAGE Loire Bretagne demande au SAGE de mettre en place ou de définir,
- des actions inscrites dans le SAGE et que la CLE s'est engagée directement à réaliser,
- des actions du SAGE pour lesquelles aucune maîtrise d'ouvrage n'est actuellement clairement fléchée.

A partir de cette liste, il propose à la CLE la création de 5 groupes de travail thématiques (en plus, et à l'image de celui déjà créé portant sur la thématique des zones humides) :

- ouvrages hydrauliques,
- communication,
- indicateurs et réseaux de suivis du SAGE (pertinence du réseau proposé ? modifications éventuelles ? implantation d'un réseau de suivi de surface à l'exemple de ce qui est fait aujourd'hui en Deux-Sèvres ?),
- zones hydrauliques de gestion homogène du Marais poitevin,
- volumes prélevables et priorités d'usage.

En ce qui concerne le travail sur les zones humides et à titre d'exemple, une carte de l'état d'avancement des inventaires de zones humides est présenté (cf. annexe n°3). L'animateur souligne que si cette démarche est visiblement bien engagée en Vendée et Deux-Sèvres, ce n'est malheureusement pas encore le cas en Charente-Maritime. A la question de M. PICAUD portant sur les raisons de ce décalage, l'animateur précise que dans ces deux départements, tout document d'urbanisme qui n'a pas réalisé cet inventaire ne peut être approuvé en l'état, ce qui n'est pas le cas en Charente-Maritime. M. AUBERT précise que la DDT 79 applique en effet le principe que tout document qui n'a pas encore atteint la phase d'enquête publique doit aujourd'hui réaliser cet inventaire.

L'animateur indique ensuite que deux des groupes proposés (zones de gestion homogène et volumes prélevables) auront nécessairement des liens étroits (en terme d'objectifs et de travaux) avec le nouvel Etablissement public du Marais poitevin (EPMP) dont ils recoupent les compétences ou les activités probables. Il précise d'autre part que la mise en route du groupe « ouvrages hydrauliques » lui semble aujourd'hui prioritaire en raison de la nécessité de la mise en place de l'article 5 du règlement du SAGE dans un délai contraint, de sa remise en cause par une association auprès du tribunal administratif, et des questions posées actuellement sur son domaine et ses modalités d'application par différents structures.

Les services du Préfet coordonateur du SAGE confirment que deux recours ont bien été déposés à l'encontre du SAGE auprès du tribunal administratif des Deux-Sèvres : le premier portant sur une demande d'abrogation du seul article 5 du règlement du SAGE (la légalité de cet article est contesté), le second sur l'arrêté d'approbation du SAGE lui-même au motif que des modifications ont été apportées entre la version validée par la CLE en janvier 2008 (version qui a été présentée en enquête publique) et la version définitive approuvée par arrêté préfectoral, sans qu'elles puissent être motivées par des demandes de la commission d'enquête. Interrogée en séance sur les porteurs de ces recours, la DDT 79 n'a pas souhaité transmettre le nom de ces structures au motif de la confidentialité d'un processus engagé entre le tribunal administratif et la Préfecture des Deux-Sèvres. *(NB : Après vérification, la DDT 79 communique l'identité des associations qui ont porté recours devant le tribunal administratif et propose qu'elles soient inscrites au compte-rendu de la réunion. Il s'agit de l'Association des Riverains et Eclusiers des Deux-Sèvres pour le premier recours et de Nature Environnement 17 pour le second).*

M. MORIN cède ensuite la parole à M. MITTEAULT (directeur de l'EPMP). Celui-ci fait le point sur l'avancement de l'installation de l'EPMP (siège à Luçon, premier conseil d'administration prévu fin octobre) et confirme que le travail sur la définition de zones de gestion homogène, les niveaux d'eau et les règlements de gestion dans le marais constitue bien une priorité de cet établissement. Il souligne ainsi la nécessité de trouver le bon partenariat entre les différentes CLE du Marais (dont la définition des zones homogènes est une des prérogatives) et l'EPMP (qui a pour mission de faciliter la mise en place des SAGE). Il indique aussi avoir eu tout récemment la même discussion avec la CLE du SAGE LA Y. Si l'objectif est notamment d'éviter de doubler les différentes instances, il esquisse aussi sur ce sujet un projet de partenariat où l'EPMP proposerait une méthodologie très précise de définition des ces zones homogènes qui serait commune aux deux SAGE, méthodologie qui serait accompagnée des incidences potentielles de ces délimitations sur les activités du territoire et d'un éventail de dispositions qu'il serait nécessaire de mettre en place pour les accompagner et les compenser, à charge ensuite pour chacun des SAGE de les appliquer à leur échelle respective.

M. SOUCHET demande qu'un représentant de l'EPMP soit systématiquement invité lors des réunions des groupes dont les thématiques rejoignent ou recoupent celles de l'EPMP.

M. PICAUD estime dommageable de ne pas voir apparaître les problématiques de qualité dans les différents groupes de travail proposés, alors même que c'est aujourd'hui un des points cruciaux du territoire. M. PELLERIN partage ce constat et souhaite qu'un groupe de travail soit aussi mis en place sur cette thématique.

Il revient ensuite sur la terminologie employé par l'animateur qui parle de « zones hydrauliques homogènes à **vocation** environnementale ou agricole dominante » et souhaite pour sa part que soit utilisé la terminologie exacte du SAGE qui est celle de « zones hydrauliques homogènes à **enjeux** environnementaux ou agricoles dominants ». Il se dit par ailleurs favorable au travail au sein de groupe technique à la condition que ceux-ci ne soit pas réservés aux seuls membres de la

CLE (possibilité d'envoyer un technicien ou un autre membre de la structure représentée en CLE, ouverture ponctuelle à d'autres structures compétente dans le domaine concerné).

M. PICAUD souhaite aussi que la représentation au sein de ces groupes ne se limite pas au seul élu désigné par la CLE. Sur ce point, l'animateur précise que ces groupes pourront comporter à la fois des membres de la CLE **et/ou** des représentants de leurs services techniques ainsi que d'autres représentants techniques de structures compétentes dans le domaine considérée (à l'instar de ce qui a été déjà fait pour le groupe « zones humides » dont il rappelle la composition).

M. BUSSEROLLE estime pour sa part que la thématique « communication » relève plutôt selon lui du travail du bureau de la CLE et qu'il lui semble que les orientations du travail du groupe portant sur les indicateurs devront être préalablement clarifiées et validées en CLE, car stratégiques pour l'évolution et l'avenir du SAGE.

Enfin, M. POUGET souhaite quant à lui qu'un phasage soit établi entre les différents groupes de travail pour étaler travaux et réunions dans le temps.

En conclusions, il est proposé la **constitution de 5 groupes de travail thématiques** (en plus du groupe « zones humides » déjà constitué) avec une priorité de mise en place pour le premier cité :

- **ouvrages hydrauliques,**
- **qualité,**
- **indicateurs et réseaux de suivis du SAGE**
- **zones de gestion homogène du Marais poitevin,**
- **volumes prélevables et priorités d'usage.**

La communication autour du SAGE sera traitée au niveau du bureau et un cadrage des missions et du contenu des travaux du groupe portant sur les indicateurs du SAGE devra être effectué par la CLE avant tout lancement de ce groupe.

Enfin, un représentant de l'EPMP sera systématiquement invité lors des réunions des groupes dont les thématiques rejoignent ou recoupent les missions de l'EPMP.

IV – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPMP

L'animateur rappelle le périmètre d'action de l'EPMP, ses principales missions, la composition de son conseil d'administration ainsi que les règles de désignations du représentant de la CLE au sein de ce conseil (cf. pages 15 et 16 du power-point en annexe n°2).

M. MORIN rappelle qu'il est déjà désigné pour siéger au conseil d'administration en tant que représentant de la région Poitou-Charentes. Aussi, il propose la candidature de M. DAVID, vice-président de la CLE, à ce poste.

M. BONNET (collège des usagers) regrette que le territoire charentais maritime soit sous-représenté dans cette instance et demande à ce que la candidature de M. GRIMPRET soit aussi proposée.

Les membres des représentants du collège des collectivités territoriales, de leur groupement et des établissements publics locaux (ou leur représentants) procèdent alors à un vote à bulletin secret. Ce collège compte au moment du vote 14 représentants et 8 représentés (cf. liste en page 2 du présent document). Le résultat est le suivant :

- M. DAVID : 12 voix,
- M. GRIMPRET : 9 voix,
- Bulletin blanc : 1 voix

M. DAVID est donc désigné pour représenter la CLE au sein du conseil d'administration de l'EPMP.

Le Président de la CLE,



Serge MORIN

ANNEXE 1

Power-point de présentation des Contrats régionaux de Bassin versant

(Le Contrat Régional de Bassin Versant



l'esprit grand ouvert



Région
PAYS DE LA LOIRE

(Rappels :

- **Le Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV) :**
 - **Créé en 2005 comme outil de mise en œuvre des SAGE approuvés**
 - **Affirme les notions « SAGE » de :**
 - Bassin Versant comme échelle de gestion de l'eau
 - Gestion transversale de l'eau (multithématique)
 - Participation active de l'ensemble des acteurs

(Deux principes d'actions :

- Favoriser la coordination des actions à l'échelle des BV par la mise en place d'une structure « chef de file »

- Promouvoir des programmes d'actions intégrés à l'échelle du BV :

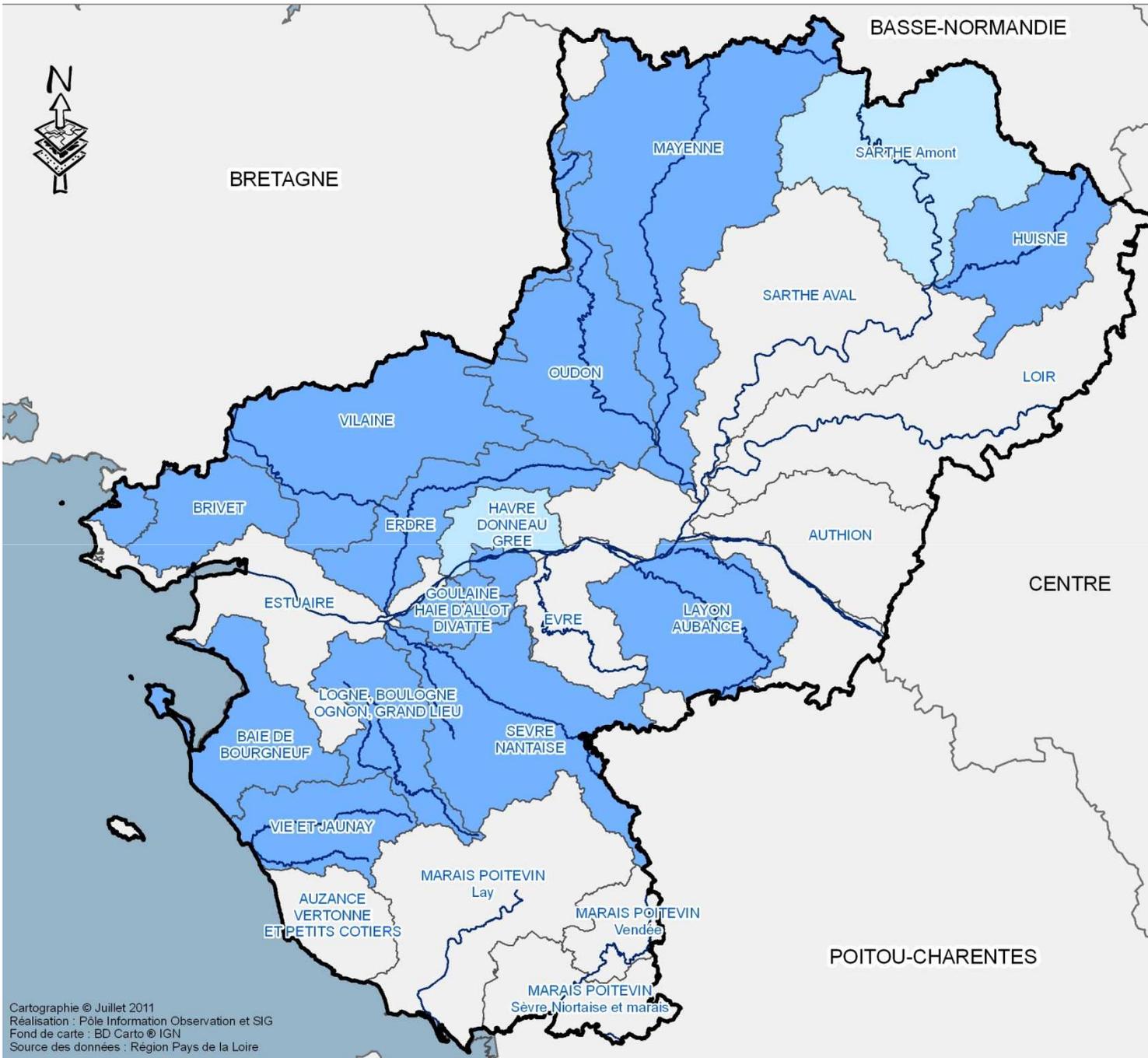
* Arrêt des aides sectorielles/monothématiques sur les territoires des SAGE approuvés hors CRBV.

* Subventions des actions jusqu'à 80 % (40% max sur l'ensemble du CRBV)

Situation des Contrats Régionaux de Bassins Versants de Bassins Versants Juillet 2011

-  CRBV en projet
-  CRBV en cours
-  Principaux cours d'eau

0 15 30 45 60 Kilom
Echelle 1:1 400 000e



Cartographie © Juillet 2011
Réalisation : Pôle Information Observation et SIG
Fond de carte : BD Carto © IGN
Source des données : Région Pays de la Loire

(Objectif : Gestion intégrée de la ressource en eau

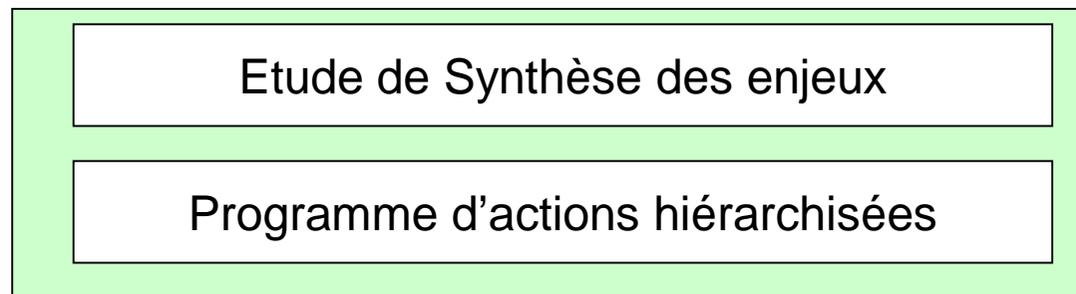
- le programme d'actions doit intégrer au minimum des actions en faveur de la restauration des zones humides, affluents, corridors hydrauliques,...

- mais d'autres types d'actions sont financées :

- * Actions sur les ouvrages (analyse multicritère et réflexion à l'échelle du BV).
- * Actions sur la libre circulation piscicole
- * Actions sur les phytosanitaires (PDC,...)
- * Actions agricoles (au cas par cas avec engagement des exploitants agricoles)
- * Actions de gestion intégrée contre les inondations
- * ... « liste non exhaustive »

(Les modalités de mise en œuvre des CRBV

Etape 1 :
**Préparation du
contrat : max. 1 an**



Maître d'ouvrage X

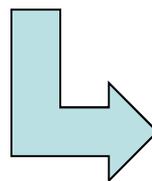
Maître d'ouvrage Y

Maître d'ouvrage Z

Appel à projets (ouvert – fermé)

Désignation par la CLE d'une

**Structure coordinatrice
« chef de file »**



Rédaction de l'étude synthétique
Rédaction des fiches actions
regroupées (programme de 3 ans)

Thème n°1

Action n° 1.13

→ Description de l'action

→ Dérogation :

→ Détail financier (en euros TTC) et échéancier de réalisation

→ Plan de financement prévisionnel (en euros TTC) et modalité de financement

→ Maître d'ouvrage

→ Localisation de l'action

→ Indicateurs de suivi et d'évaluation

Thème n°1

Protéger et réhabiliter les milieux aquatiques

Action n° 1.13

Étude pour le rétablissement de la continuité écologique du barrage des Bouches d'Huisne

→ Description de l'action

Le Conseil général de la Sarthe est propriétaire de l'ouvrage hydraulique des Bouches d'Huisne, situé, sur la commune du Mans, environ 200 mètres en amont de la confluence de l'Huisne avec la rivière Sarthe.

Une visite subaquatique réalisée en 2009 a mise en évidence le mauvais état d'une partie de l'ouvrage et une détérioration de la fosse de dissipation. Compte tenu du contexte réglementaire actuel relatif à la morphologie des cours d'eau et la continuité écologique, le Conseil général de la Sarthe souhaite engager une réflexion sur le devenir de l'ouvrage et étudier les différents scénarios du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne, définis ci-après :

- Scénario 1 : l'effacement ;
- Scénario 2 : arasement partiel et aménagement d'ouvertures (échantures...), petits seuils de substitution franchissables par conception ;
- Scénario 3 : l'ouverture de barrages (pertuis ouverts...) et transparence par gestion d'ouvrage (manoeuvres d'ouvrages mobiles, arrêts de turbine...);
- Scénario 4 : l'aménagement de dispositif de franchissement ou de rivière de contournement avec obligation d'entretien permanent et de fonctionnement à long terme.

Cette étude doit démarrer avant la fin de l'année 2010 mais pourra être reportée en 2011 si les investigations de terrain ne peuvent pas être réalisées en période de basses eaux.

→ Maître d'ouvrage

Conseil Général de la Sarthe

13 rue Leboindre / Direction des infrastructures / 72072 LE MANS CEDEX 09

Contact : M. Jérôme BRANDELY / 02 43 54 72 72 / jerome.brandely@cg72.fr

→ Localisation de l'action

Ouvrage hydraulique des Bouches d'Huisne (Le Mans)

→ Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Indicateurs d'actions : réalisation de l'étude de rétablissement de la continuité écologique du barrage des Bouches d'Huisne.
- Indicateurs de résultats : programmation d'opérations de rétablissement de la continuité écologique du barrage des Bouches d'Huisne.

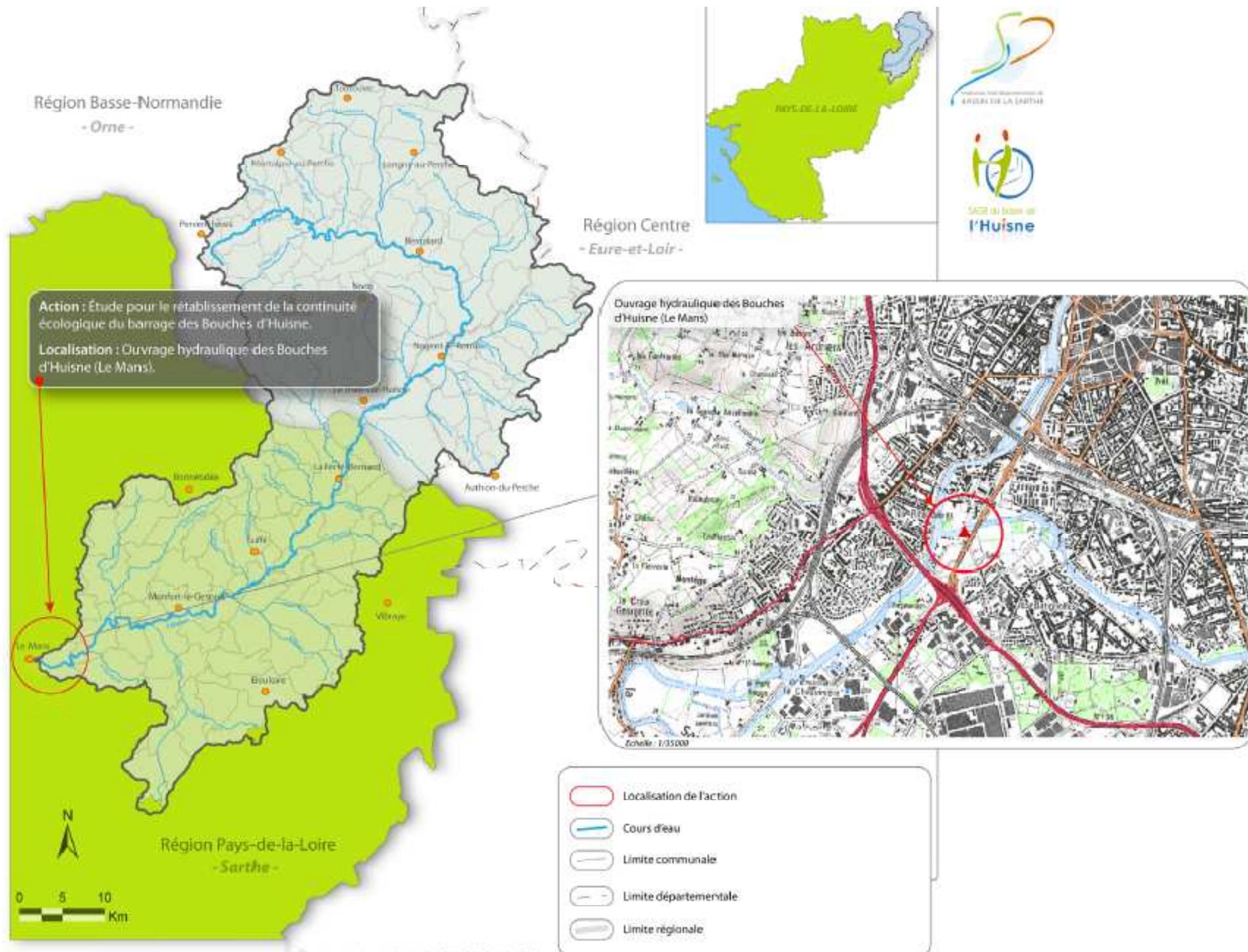
→ Dérogation : Oui / Non

→ Détail financier (en euros TTC) et échéancier de réalisation

Opérations	2010	TOTAL
Etude du rétablissement de la continuité écologique du barrage des Bouches d'Huisne situé sur la rivière Huisne	30 000	30 000
TOTAL	30 000	30 000

→ Plan de financement prévisionnel (en euros TTC) et modalité de financement

Partenaires financiers et modalités de financement	2010	TOTAL	Taux sur la période
Région des Pays-de-la-Loire : 30 %	9 000	9 000	30,00%
Agence de l'eau Loire-Bretagne : 50 %	15 000	15 000	50,00%
Maître d'ouvrage : Conseil général de la Sarthe	6 000	6 000	20,00%
TOTAL	30 000	30 000	100,00%



(Suite à l'élaboration du programme d'actions :

* Signature d'une convention tripartite :

- Région Pays de la Loire
- Président de la Commission Locale de l'eau
- Président de la structure « Chef de file »

* Avec en annexe :

- L'étude de synthèse des enjeux du bassin versant
- Le programme d'actions (fiches actions,...)
- Délibération de l'ensemble des maîtres d'ouvrages

Etape 2 :

Mise en œuvre du contrat

Durée : 3 ans

Instruction des actions inscrites au contrat

ACCORD DE LA CP

Suivi des actions (bilans annuels et en fin de contrat)

Maître d'ouvrage X

Dossiers de demandes de subventions

Maître d'ouvrage Y

**Structure coordinatrice
« chef de file »**

Maître d'ouvrage Z

Transmission des dossiers
Bilan annuel des actions

Versements
subventions

Région Pays de la Loire

Subvention
Animation
CRBV /
SAGE

Instruction et passage en CP

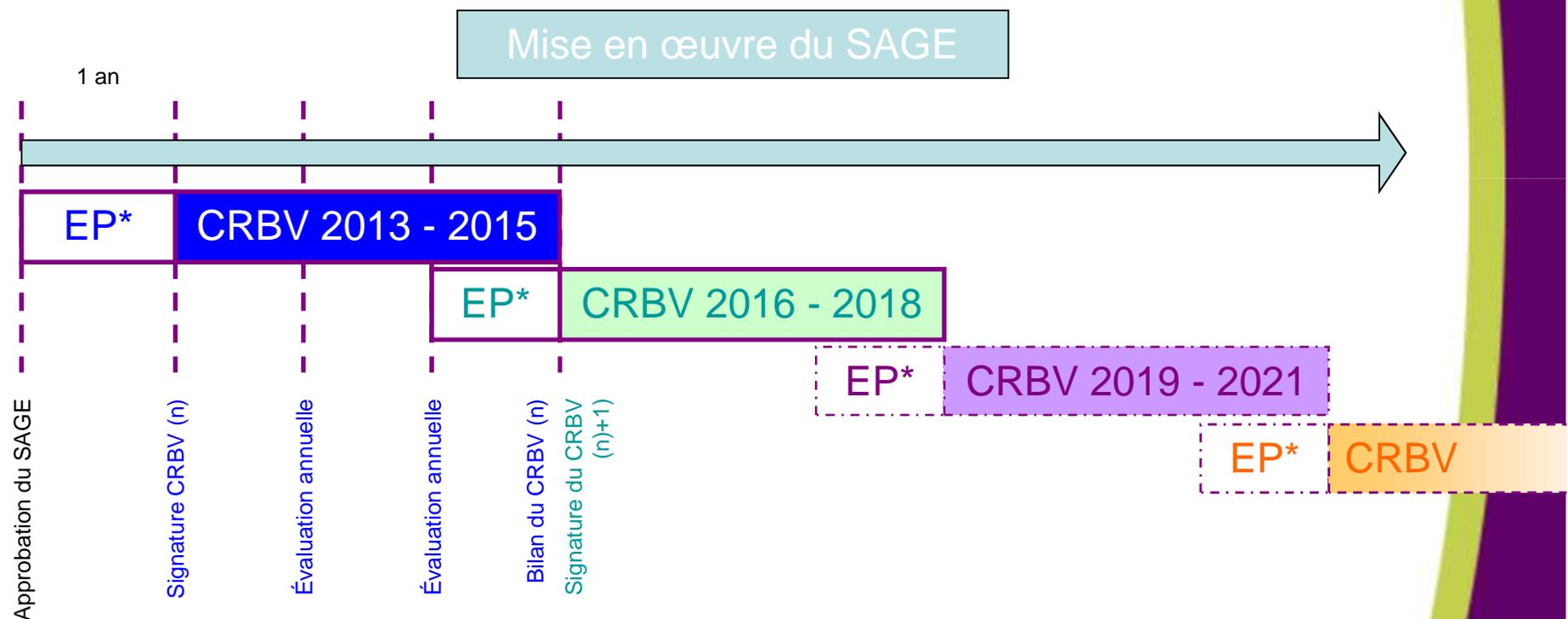
26/10/2011

Tableau récapitulatif des aides dans le cadre des CRBV

	Taux	Conditions d'éligibilité
Études, communication, évaluation	Taux moyen du CRBV ≤ à 40 % Taux de financement des actions compris entre 10 et 80 %	- synthèse préalable des enjeux du bassin versant, territorialisation des priorités d'interventions. - établissement d'indicateurs de suivi et d'évaluation (tableau de bord)
Travaux	Taux moyen du CRBV ≤ à 40 % Taux de financement des actions compris entre 10 et 80 %	- actions visant le bon état écologique, issues d'une réflexion à l'échelle du bassin ou sous bassin respectant les règlements thématiques régionaux et cohérents avec le contrat Etat-Région <u>et</u> inscrites au contrat
Actions non inscrites au programme d'actions	0 %	- Les actions qui n'auront pas été inscrites au programme d'actions ne pourront pas faire l'objet de financements régionaux en cours de CRBV

Renouvellement des CRBV (2 possibilités) (1/2)

- Enchaînement : A échéance du CRBV (n), après évaluation du précédent contrat, un nouveau CRBV (n+1) peut être mis en place sur le territoire.



(Renouveau des CRBV (2 possibilités) (2/2)

- Avant la finalisation de l'avenant (dernière année du contrat), la CLE et la structure « chef de file » demande de bénéficier d'une année supplémentaire « Animation transitoire »

- Objectifs :

- * Finaliser le bilan et l'évaluation du 1^{er} CRBV ;
- * Elaborer un 2nd programme d'actions.

- Financements régionaux :

- * Animation du SAGE (8000 €) ;
- * Prestation de coordination (max 12 000 €);
- * Subventions des actions portées par la CLE.

- Obligation :

- * L'animation transitoire ne pourra dépasser 1 an;
- * Présentation à échéance d'un nouveau CRBV.

ANNEXE 2

Power-point de séance



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

NIORT
13 octobre 2011



1



Rappel de l'ordre du jour :

- **I** - Validation compte-rendu de la CLE du 15 juin 2011 et du procès verbal du 14 septembre
- **II** - Projet de mise en place d'un Contrat régional de Bassin Versant (CRBV) pour le territoire situé en Pays de la Loire
- **III** - Propositions d'organisation de la CLE pour la phase de mise en œuvre du SAGE
 - **IV** - Désignation du représentant de la CLE au CA de l'Établissement public du Marais poitevin
 - **V** - Point d'étape sur la modification du périmètre du SAGE



- **CLE du 15 juin**
 - Document envoyé le 25 juillet
 - Pas de remarques
- **CLE du 14 septembre**
 - Document envoyé le 20 septembre
 - Pas de remarques

3

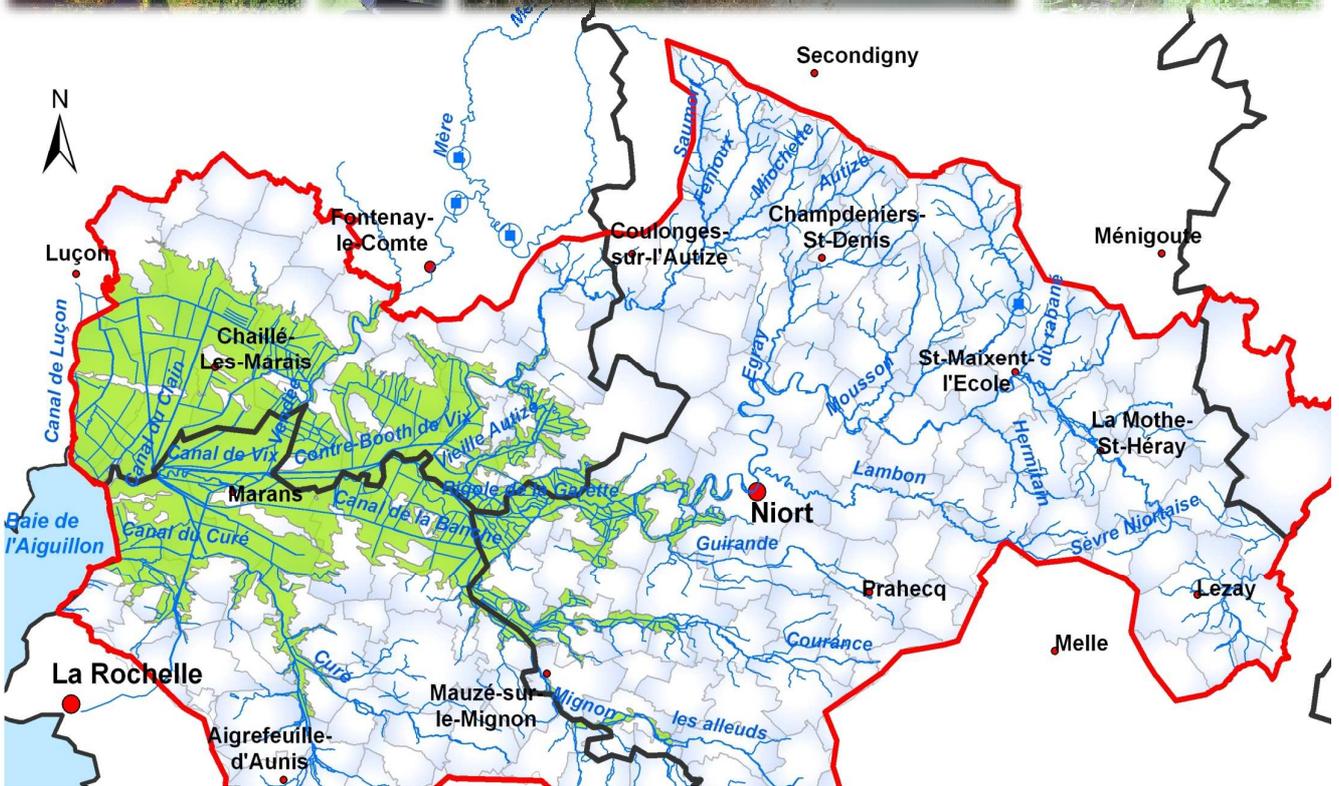


- **Interventions de :**
 - Mme Goichon, conseillère régionale, membre de la CLE et de
 - M. Masinski des services de la Région Pays de la Loire

4



II – Territoire du CRBV Loire Bretagne



II – Projet de CRBV Loire Bretagne

- Définition d'un chef de file

- Acte de candidature :

- L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise

Validation de la candidature par la CLE ?

Exemples de thématiques :

Type	Actions	Mesures du SAGE SNMP
Animation	Animation du SAGE Vendée	
	Animation du SAGE SNMP	
Etude SAGE	4 Etudes sur la masse d'eau Vendée	
	Problématique plans d'eau	Mesure 4H
Milieux aquatiques	Travaux de restauration et d'entretien des marais : curage élagage, restauration de berges	Mesure 4E
	Travaux de restauration des cours d'eau	Mesure 4E
	Etude et travaux sur la continuité écologique	Mesure 4A
Zones humides	Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau (méthode de la CLE)	Mesure 4G
Haies, maillage bocager	Diagnostic du maillage bocager à l'échelle communale	Mesure 2 F-1
	Création ou restauration du maillage bocager	Mesure 2F-2
Inondations	Pose de repères de crues sur le bassin versant	Mesure 10 E
	Etude des zones inondables sur le bassin versant de la Vendée	
Pollutions phytosanitaires	Plan de désherbage communal	Mesure 2I-2
	Achat de matériel alternatif	Mesure 2I-3

Validation par la CLE du principe d'un appel à projet restreint ?



• Proposition de délégation au bureau de la CLE :

- Travail sur le contenu de l'appel à projet restreint
- Calendrier d'élaboration du Contrat

Validation de la délégation par la CLE ?



III - Organisation de la CLE

• Comptes-rendus de CLE

- Relevé de conclusions au lieu de comptes-rendus détaillés
- Pour une retranscription intégrale = contenu de l'allocution retransmise par écrit à l'animateur

9

Ce que le SDAGE demande de faire :

Orientations fondamentales du SDAGE		Dispositions du SDAGE		Dispositions concernées dans le projet de SAGE
1B	Restaurer la qualité physique des cours d'eau	1B-1	Le Sage comporte un plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau. Il comprend un objectif chiffré et daté pour la valeur du taux d'étagement du cours d'eau.	Dispositions 4A et 4B du PAGD Article 5 du règlement
		4A	Réduire l'utilisation des pesticides à usage agricole	
7B	Economiser l'eau	7B-2	Dans les secteurs où la ressource est déficitaire ou très faible (...), le Sage comprend un programme d'économie d'eau pour tous les usages.	objectif 7 - développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des
7C	Gérer les prélèvements de manière collective dans les ZRE	7C-1	Dans les ZRE et les bassins nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif, dans le cadre des priorités définies par l'article L.211-1 du code de l'environnement, le règlement du Sage prévu à l'article L.212-5-1 du même code comprend systématiquement la définition des priorités d'usage de la ressource en eau, la définition du volume prélevable et sa répartition par usage. Le Sage définit également les règles particulières d'utilisation de la ressource en eau nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux	Règlement du SAGE
		7C-4	Les CLE définissent NOEd, NOEf et NCR sur les 28 zones nodales au plus tard d'ici 2012.	Disposition 5B
			Les CLE délimitent les zones de gestion hydraulique homogène du marais	Disposition 4C-1 : " <u>sur proposition des gestionnaires</u> , en collaboration avec les acteurs locaux, et <u>dans un délai de 3 ans</u> , la CLE détermine des zones de gestion hydraulique homogène..."
			... A échéance du présent SDAGE, les valeurs des indicateurs piézo pourront être ajustées en fonction des résultats de suivis mis en place...	Disposition 5C
		Les règles de gestion des ressources en eau du marais sont déclinées et complétées par les 3 SAGE		

Ce que la CLE s'est engagée à faire dans le SAGE :

N° disposition SAGE	Page	Art. règlement	Portée juridique	Document concernés	mots clés	Zonage
4B-2	40		opp. adm.		Ouvrages hydrauliques, plan d'action, taux d'étagement, concertation avec propriétaires et acteurs locaux	Différencié
4C-1	41		opp. adm.		Obligation : définition zones de gestion hydrauliques homogène, définition niveaux eaux en hiver et début printemps, définition MO suivis, révision règlement d'eau	Différencié
4G-1	43		opp. adm.		Zones humides, comité de pilotage	Tout BV SAGE
4G-2	44		opp. adm.		Zones humides, rédaction cahier des charges et outils d'assistance communes	Tout BV SAGE
5C-1	51		opp. adm.		Objectifs POEd, POEf, PCR : principes de fixation + suivi et analyse de chaque étiage + choix date optimale POEd	Différencié
5D-2	52		opp. adm.		Objectif : définition volumes prélevables définitifs	Différencié
5D-4	52		opp. adm.		Gestion quantitative : cohérence veille de la cohérence mise en place outils et démarches contractuelles	
7C-1	61		opp. adm.		Irrigation , bassins de gestion interdépartementaux : détermination des limites	Tout BV SAGE

11

Les dispositions sans MO dans le SAGE :

N° disposition SAGE	Page	Art. règlement	Portée juridique	Document concernés	mots clés	Zonage
2F-2	30		opp. adm.	Programme d'action "zones d'érosion"	Programme d'actions : élaboration et rédaction	Différencié
2G-1	31		opp. adm.	Programme d'action "zones d'érosion"	Limitation travail du sol, amélioration des propriétés sols, itinéraires techniques	Différencié
2H-2	32		opp. adm.	Programme d'action "zones d'érosion"	Allongement des rotations de culture, variétés résistantes, proscription monoculture	Différencié
4F-1	43		opp. adm.		Espèces invasives, coordination interdépartementale, harmonisation protocoles de lutte et gestion	Tout BV SAGE
4H-1	44		recommandation		Plan d'eau : recommandations bonnes pratiques	Tout BV SAGE
4I-2	45		opp. adm.		Captage d'eau : inventaire captages abandonnés, bilan présenté à la CLE	Tout BV SAGE
4J-1	46		opp. adm.		Comité "Baie de l'Aiguillon" : création	
5B-1	50		opp. adm.		Objectifs NOE, NCR : principes de fixation + NCR transitoire en attendant définition <u>niveau de crise biologique</u>	
5D-1	51		opp. adm.		Objectif : valeur cibles et réduction volumes prélevables irrigation, adaptation études futures et à venir	
6A-1	56		recommandation		Réseaux de suivi : remise en route stations sur Mignon, Courance, Guirande, Sèvre niortaise amont	Différencié
6A-1	56		recommandation		Réseaux de suivi : suivi expérimental Marans	Différencié
6A-1	56		recommandation		Réseaux de suivi : opportunité déplacement station de l'Autize ?	Différencié
			recommandation		Réseaux de suivi : remise en service stations Curé amont et Virson	Différencié
			recommandation		Réseaux de suivi : implantation station Pamproux	Différencié
			recommandation		Réseaux de suivi : implantation station Vendée - Boule d'Or	Différencié
			recommandation		Réseaux de suivi : limnigraphes automatiques sur les 23 zones nodales	Différencié
6A-1	57		recommandation		Réseaux de suivi : harmonisation référentiel de nivellement échelle en IGN 69	Différencié
6A-1	57		recommandation		Réseaux de suivi : implantation échelles à lecture visuelle	Différencié
6A-1	57		recommandation		Réseau de suivi : nivellement général des sols par compartiment hydraulique homogène	Différencié
6A-1	57		recommandation		Réseau de suivi : mise en place de piézomètres au contact du Marais, dans les zones qui en sont dépourvues	Différencié
6A-1	57		recommandation		Réseau de suivi : mise en place de piézomètres à l'amont des sous-bassins	Différencié
6A-1	57		recommandation		Réseau de suivi : nivellement piézo en IGN 69	Tout BV SAGE
6B-1	57		opp. adm.		Objectif POE, PCR : prise en compte connaissances, capacités autoépuration nappes captives dans la détermination des POE et PCR	Tout BV SAGE
6B-2	58		recommandation		Connaissances : études-expertise, sources de débordement, pertes, infiltrations, dénitrification naturelle	Tout BV SAGE
7D-1	61		opp. adm.	PGRE	Plan de gestion rareté de l'eau : intégration mesures de sensibilisation aux économies d'eau, population, scolaire, maître d'ouvrage public rénovant un bâtiments	Tout BV SAGE

Création de groupes de travail thématiques – validation du principe par la CLE ?



Organisation de la CLE

- **Ouvrages hydrauliques**

- taux d'étagement par cours d'eau
- modalité de mise en œuvre de l'article 5 du règlement du SAGE
- définition d'un plan d'action – expérimentations de gestion

- **Communication**

- quels supports de communication – quel contenu – quel planning ?

- **Indicateurs et réseaux de suivis du SAGE**

- confortation, précision de localisation et suivi du dispositif existant
- nivellement des ouvrages et échelles – recalages éventuels
- pertinence et évolution de ces indicateurs

13



Organisation de la CLE

- **Zone humides (déjà actif)**

- suivi et validation des inventaires
- hiérarchisation – proposition de ZHIEP et ZSCE



- **Zones hydrauliques homogènes du Marais**

- méthodologie de délimitation – concertation et liens avec EPE
- exemples de ce qui peut avoir été fait sur d'autres marais
- définitions de niveaux en hiver
- création ou révision de règlements

Sur proposition des gestionnaires
En collaboration avec les acteurs locaux
Dans un délai de 3 ans

- **Définition des volumes prélevables et leur répartition**

- Bilan des prélèvements actuels entre les différents usages
- Définition de priorité d'usages
- Définition des volumes prélevables et répartition entre usages

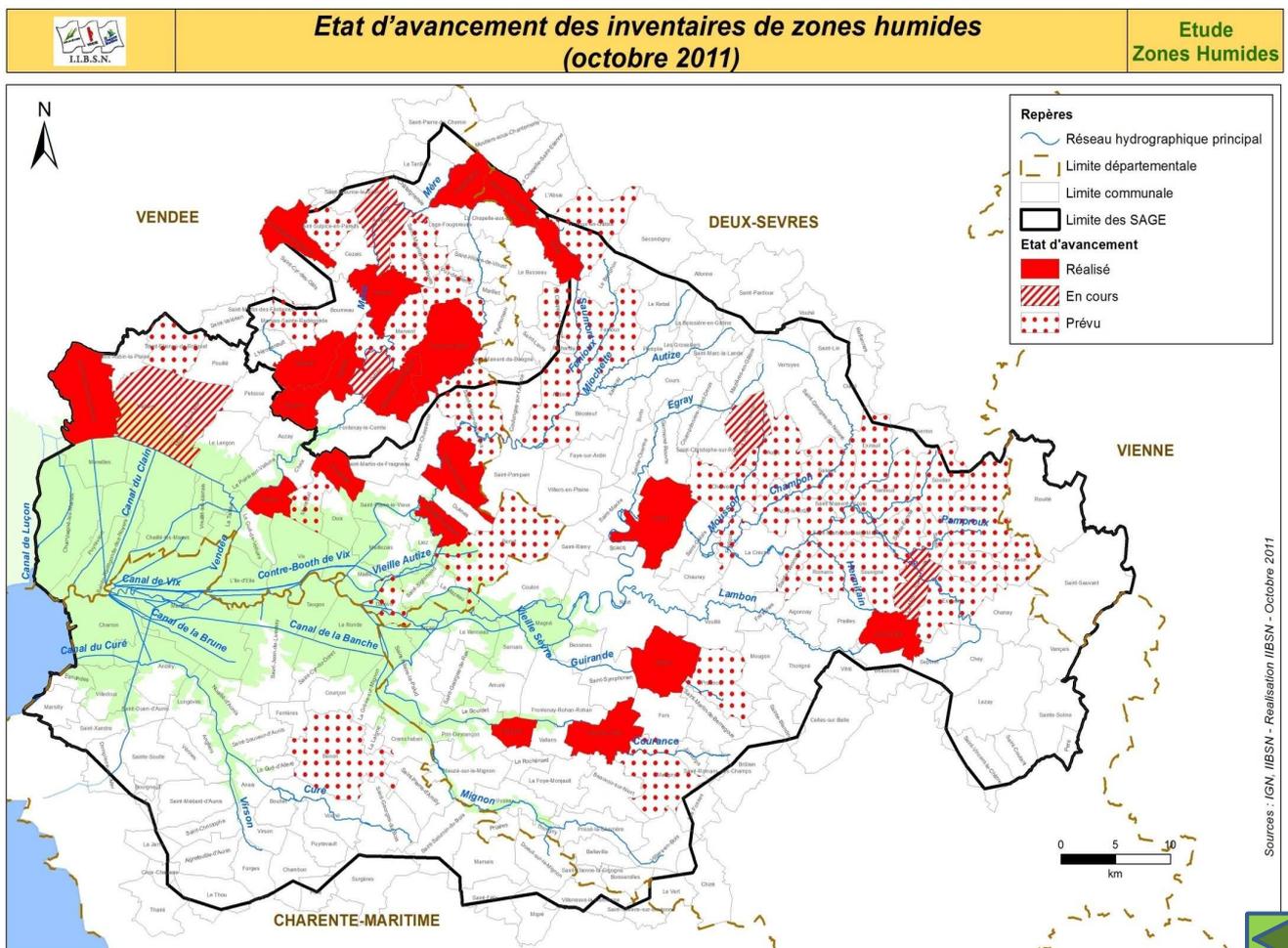
14



- **Périmètre** (*arrêté du 10 août 2011*)
 - Correspond au périmètre des 3 SAGE du Marais poitevin

- **Missions** (*décret du 29 juillet 2011*)
 - Programme de surveillance des niveaux des cours d'eau et des canaux du Marais
 - Organisme unique de gestion collective
 - La réalisation et la gestion des ouvrages nécessaires pour la mobilisation de ressources de substitution (*mais, ne peut porter sur des ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable*)
 - Opérations foncières pour la sauvegarde des zones humides et la protection des sites Natura 2000

15





IV – Désignation EPMP

- **CA de l'Etablissement**

- 17 représentants de l'Etat
- 11 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements
- 11 représentants des usagers et organismes intéressés
- 5 personnes qualifiées dans les domaines de compétence de l'Etablissement choisies par le Ministre chargé de l'environnement
- 1 représentant du personnel, siégeant avec voix consultative

- **Règle de désignation**

- Un représentant du collège des collectivités territoriales désigné par et parmi les membres de ce collège

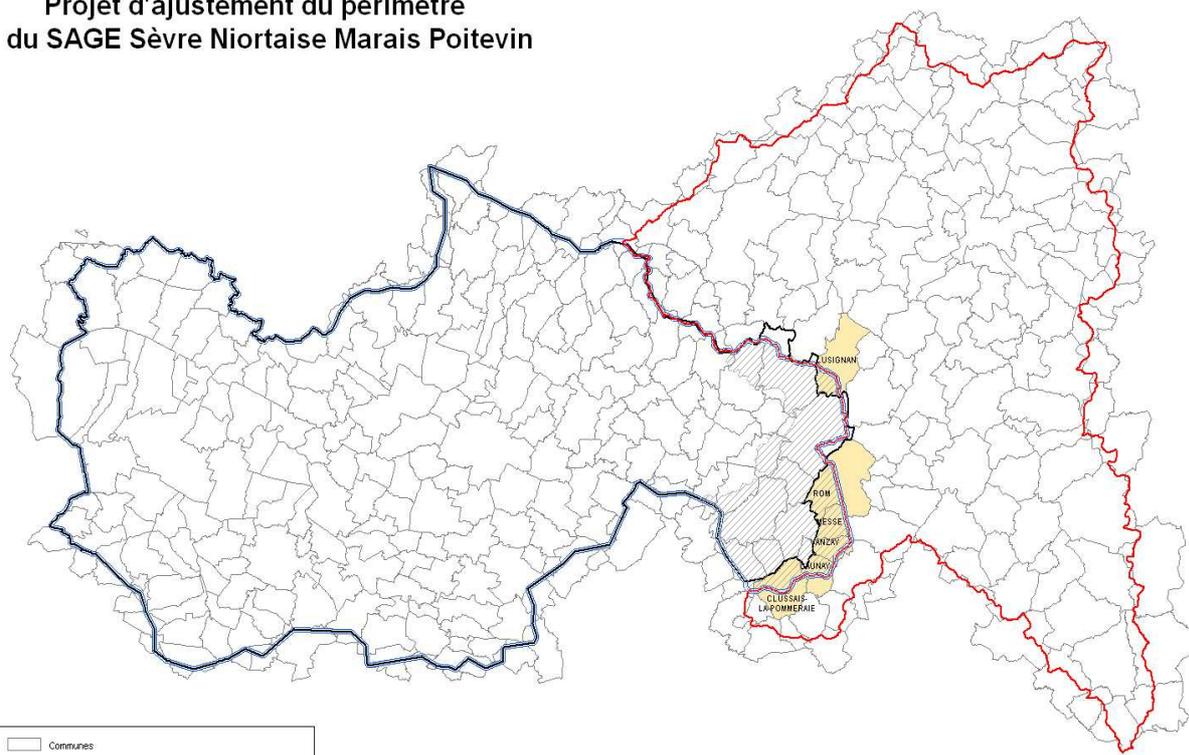
17



V – Modification du périmètre : point d'étape

18

Projet d'ajustement du périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin



- Communes
- Communes concernées par l'ajustement
- Périmètre SAGE SNMP (projet)
- Périmètre SAGE SNMP actuel
- Périmètre SAGE Clain
- Partie du Bassin versant du Clain alimentant la Sèvre Niortaise

ANNEXE 3

Etat d'avancement des inventaires communaux de zones humides



VENDEE

DEUX-SEVRES

VIENNE

CHARENTE-MARITIME

Repères

- Réseau hydrographique principal
- Limite départementale
- Limite communale
- Limite des SAGE

Etat d'avancement

- Réalisé
- En cours
- Prévu

